

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-33

DECISION

**AVENANT N°1 – AO 2024-02 – CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL
Lot 01 : Installation de chantier / Gros œuvre / Charpente**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la modification de l'infrastructure du Bâtiment C, zone 1 et 2,

Considérant les nombreuses surprofondeurs de fouilles de fondation par rapport aux niveaux de bons sols figurant dans l'étude géotechnique G2,

Considérant la création d'un pontage de longrines pour conserver deux réseaux enterrés existants dans l'emprise d'une fondation,

Considérant que le présent avenant induit des travaux supplémentaires par la société DONATO,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant n°1 du marché AO 2024-02 – pour la construction de la Cité Educative Simone Veil, du lot 01 Installation de chantier – Gros œuvre – Charpente avec la société DONATO, sis 14 rue des champs odés, 78200 BUCHELAY.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n°1 est de 54 467,61 € HT soit 65 361,13 € HT

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 juillet 2026

Le Maire



Catherine ARENOU